

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

MAIRIE DE FOS-SUR-MER

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 33

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre septembre à 18 heures,

NOMBRE DE MEMBRES
PRESENTS : 21

Le Conseil Municipal de la commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Philippe POMAR, Premier adjoint;

NOMBRE DE SUFFRAGES
EXPRIMES : 29

Etaient présents :

DATE DE LA CONVOCATION :
18 septembre 2024

Mesdames et Messieurs Philippe TROUSSIER, Monique POTIN, Nicolas FERAUD, Mariama KOULOUBALY-ABELLO, Adjoints

DELIBERATION N° 2024-94

Marie-José GRANIER, Hervé GAMES, Michèle HUGUES, Jean-Yves DUBOC, Richard GASQUEZ, Jean-Philippe MURRU, Christine CARTON, Thierry MEGLIO, Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH, Sonia BOUCHOUL, Jean-Michel LEROY, Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Wilfrid PIGNATEL, Jean FAYOLLE, Conseillers municipaux.

OBJET :
**MODIFICATION N°1 AU
CONTRAT DE MANDAT POUR
LA REHABILITATION DE LA
HALLE DE BASKET -
AUGMENTATION DES JAUGES
DES TRIBUNES**

Procurations étaient données à :

Philippe POMAR par Cédric ALOY,
Philippe TROUSSIER par Jeanine PROST,
Nicolas FERAUD par Daniel HUMBLET,
Mariama KOULOUBALY-ABELLO par Laurence LE BIAN,
Christine CARTON par Christian PANTOUSTIER,
Marie-José GRANIER par Jeanine NERANI,
Michèle HUGUES par Anne BACHMAN,
Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT.

Etaient absents :

René RAIMONDI,
Anne-Caroline WALTER CIPREO,
Pascale BREMOND,
René GIACALONE.

Secrétaire de Séance :

Michèle HUGUES, conseillère municipale

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-29,
Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article L. 2194-1,
Vu le projet d'avenant joint en annexe,

Considérant que la halle de basket, située sur l'espace sportif de Parsemain, a fait l'objet d'un programme de réhabilitation mené par la SPL Sens Urbain.

Considérant ainsi que par délibération n°2024-47 du 09 avril 2024, le conseil municipal a approuvé un contrat de mandat pour l'opération d'augmentation de la jauge de spectateurs de la halle de basket et accordé une enveloppe financière d'un montant de 692 900€ HT, soit 831 480€ TTC à la SPL Sens Urbain.

Considérant que l'article 13 du contrat relatif à la « détermination du montant des dépenses à engager par le mandataire » fait référence à un montant provisoire de 692 900.00€ HT, soit 831 480.00€ TTC pour les besoins de la réalisation de l'ouvrage.

Considérant que l'article 15.2 prévoit que « la Collectivité avancera au mandataire les fonds nécessaires aux dépenses à payer [...] » et la mise en œuvre de ses dispositions.

Considérant ainsi que 4 versements par la ville de Fos-sur-Mer au bénéfice de la Société Publique Locale SENS URBAIN sont fixés par le contrat avec les montants suivants :

- 1er VERSEMENT : dans le mois suivant l'entrée en vigueur du contrat de mandat, une avance égale à 281 446€.
- 2ème VERSEMENT : sur présentation de l'appel de fonds à remettre par le mandataire entre le 1er et 30 avril 2025 correspondant au besoin de l'année soit 172 710€.
- 3ème VERSEMENT : sur présentation de l'appel de fonds à remettre par le mandataire entre le 1er et 30 avril 2026 correspondant au besoin de l'année soit 362 317€.
- 4ème VERSEMENT : sur présentation de l'appel de fonds à remettre par le mandataire entre le 1er et 30 avril 2027 correspondant au besoin de l'année soit 48 426€ et au solde.

Soit un montant total de l'enveloppe financière de 864 899.00€ TTC.

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le 4ème et dernier versement.

Considérant que le montant étant erroné, il convient d'acter la nouvelle ventilation des modalités de règlement de l'enveloppe financière à intégrer au contrat de mandat, soit :

1er VERSEMENT : dans le mois suivant l'entrée en vigueur du contrat de mandat, une avance égale à 281 446€.

2ème VERSEMENT : sur présentation de l'appel de fonds à remettre par le mandataire entre le 1er et 30 avril 2025 correspondant au besoin de l'année soit 172 710€.

3ème VERSEMENT : sur présentation de l'appel de fonds à remettre par le mandataire entre le 1er et 30 avril 2026 correspondant au besoin de l'année soit 362 317€.

4ème VERSEMENT : sur présentation de l'appel de fonds à remettre par le mandataire entre le 1er et 30 avril 2027 correspondant au besoin de l'année soit 15 007€ et au solde.

Considérant que la modification de la ventilation acte un montant total de l'enveloppe financière de 831 480.00€ TTC, comme approuvé par délibération 2024-47 en date du 9 avril 2024.

Considérant que les autres articles du contrat du mandat restent inchangés

Où l'exposé des motifs rapporté par Philippe POMAR,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

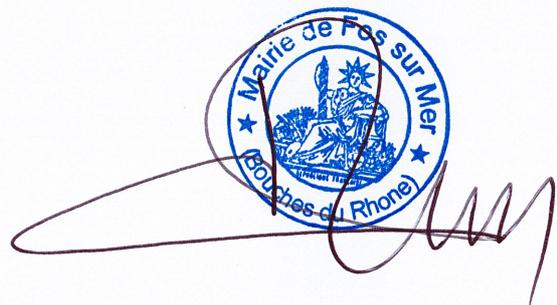
1. **APPROUVE** la modification n°1 au contrat de mandat pour la réhabilitation de la halle de basket - augmentation des jauges des tribunes, en modifiant le montant du 4^{ème} versement à verser à la SPL prévu actuellement.
2. **PRECISE** que les dépenses seront imputées au budget communal.
3. **AUTORISE** Monsieur Philippe POMAR à signer au nom et pour le compte de la Commune le présent accord ainsi que toute pièce administrative ou technique nécessaire à l'exécution la présente délibération.
4. **AUTORISE** Monsieur Philippe POMAR à signer la présente délibération.

ADOPTEE

A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
24 VOTES POUR ET 5 VOTES CONTRE (*Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Wilfrid PIGNATEL*)

Fait à FOS-SUR-MER, le 24 septembre 2024

Le Premier adjoint
Philippe POMAR



La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.